



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 juin 2018

n° 085-18 C

Objet : RD - Actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération

- date de convocation le 08 juin 2018
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Alois Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fresso

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Christophe Richel

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Céline Barniaudy à Alain Thieffinat - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Nathalie Colin-Cocchi à Driss Bourida - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Michel Dyen à Xavier Dullin - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Dominique Saint-Pierre à Mustapha Hamadi - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alexandra Tumar à Aloïs Chassot - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

- conseillers excusés : 7

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Daniel Grosjean - Dominique Pommat - Patrick Roulet - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 juin 2018

délibération n° 085-18 C

objet **RD - Actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération**

Xavier Dullin, président, rappelle que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) déterminent notamment ses communes membres, sa dénomination et ses compétences.

Les actuels statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, juxtaposition des statuts de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, ont pris effet le 1^{er} janvier 2017. Ils mentionnent notamment :

- les compétences obligatoires définies par la loi,
- les compétences optionnelles (à choisir parmi une liste imposée par la loi) et les compétences facultatives (définies librement par les communes membres).

La fusion de ces deux EPCI ayant été imposée par le Schéma départemental de coopération intercommunale, la loi NOTRe a défini un délai de territorialité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire. Durant ce délai, ces compétences continuent à être exercées dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné.

Il convient donc de réviser les statuts de la Communauté d'agglomération pour officialiser sa nouvelle dénomination « Grand Chambéry », intégrer les évolutions législatives et harmoniser l'exercice des compétences sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération.

Les principaux changements portent d'une part sur ce qui relève de la compétence de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges :

- le retrait de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence enfance/jeunesse,
- le retrait de la compétence gendarmerie.

Ils portent d'autre part sur ce qui relève du toilettage général des statuts :

- l'ajout de la compétence parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence défense incendie,
- l'harmonisation de la compétence sentiers de randonnée.

Des solutions ont été recherchées pour que les compétences exercées par l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, et non reprises par la nouvelle Communauté d'agglomération compte tenu de l'impact financier qu'aurait une extension de ces compétences à l'ensemble du territoire, ne soient pas portées par les seules communes, tout en maintenant les services de proximité.

Ainsi, l'action sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et service de soins infirmiers à domicile) est transférée à la fondation VSHA. Le statut des personnels est préservé puisque les agents non titulaires sont transférés de droit à VSHA et les agents titulaires ont la possibilité de demander leur détachement auprès de VSHA et de conserver leur statut.

En accord avec l'Etat, la compétence enfance/jeunesse et équipements sportifs associés sera gérée par un syndicat intercommunal et la compétence gendarmerie sera rattachée à un syndicat intercommunal existant, après délibérations des communes concernées.

A compter de la notification de la présente délibération, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Les statuts seront précisés par la définition de l'intérêt communautaire lié à certaines compétences qui fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire devant être adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à la majorité par 63 voix Pour, 9 voix Contre et 2 Abstentions :

Article 1 : **approuve** le projet de statuts de la Communauté d'agglomération,

Article 2 : **précise** que les dispositions relatives aux compétences optionnelles et facultatives prendront effet au 1^{er} janvier 2019, les autres dispositions prenant effet dès que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire,

Article 3 : **sollicite** les communes membres et le préfet pour engager les démarches nécessaires à la révision statutaire,

Article 4 : **autorise** le président à signer les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 085-18 C

Objet de l'acte : RD - Actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 14 juin 2018

Annexe : nouveaux statuts;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180614-lmc1H20987H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20987H1

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2018